CRITÈRES DE CALCUL 2027
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
& SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

I. LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2027

A - PART STRUCTURELLE

1. La viabilisation

Montant alloué	Le montant pour chaque établissement est celui qui a été indiqué au compte financier de l'établissement pour 2025 .

2. Autres charges structurelles

	Montant alloué
Entretien et maintenance des surfaces bâties (service général, y compris bâtiments modulaires, hors restauration et logements de fonction)	Superficie en m² x 2,80 €
Entretien et maintenance des surfaces goudronnées et espaces verts	Superficie en m² x 0,23 €
Charges de contrats	Forfait pour la prise en charge des contrats assumés directement par les collèges. Forfait calculé sur la base de coûts moyens forfaitaires et/ou au m².

B - PART PÉDAGOGIQUE

1. Forfaits à l'élève

Montant du forfait par élève en application du dispositif incitatif pour les collèges contribuant à la mixité					
PCS défavorisées du collège ≥ 35%	35% > PCS défavorisées du collège ≥ 25%	25% > PCS défavorisées du collège ≥ 10%	PCS défavorisées du collège < 10% et PCS défavorisées du collège ≥ PCS défavorisées du secteur	10% > PCS défavorisées du collège ≥ 5% et PCS défavorisées du collège < PCS défavorisées du secteur	PCS défavorisées du collège < 5% et PCS défavorisées du collège < PCS défavorisées du secteur
70 €	**62 €**	**54 €**	**54 €**	**38 €**	**22 €**

Les données relatives aux PCS sont issues de la base élève communiquée par le Rectorat. Compte tenu de l'indisponibilité des données du constat de la rentrée scolaire de 2026, à la date de l'adoption de la dotation de fonctionnement, le calcul est opéré sur le constat définitif relatif à la rentrée 2025.

Majoration - Effectif collège < 350	+ 3 €/ élève
Majoration SEGPA 4e et 3e	+ 110 €/ élève

2. Forfait collèges accueillant les élèves du dispositif mixité

Forfait par collège	3 000 €

3. Sorties pédagogiques

Distance de Toulouse	0 à 9 km	10 à 19 km	20 à 39 km	40 km et plus
Forfait par collège	600 €	900 €	1 200 €	1 500 €

4. Dotation pour les classes spécifiques

Type de dispositif	Classe ULIS	Classe UPE2A	Classe relais	Section sportive	Référent de scolarité
Forfait par dispositif	500 €	500 €	500 €	750 €	260 € par collège

C - PART ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

	Montant alloué
Transports EPS	Calculé sur la base de la situation des dépenses engagées fournie par chaque établissement au titre de l'année 2025
« Savoir-nager 10 h »	Modalités de calcul selon les tarifs actualisés à date Nombre de classe de 6e Considérant qu'une classe occupe 2 lignes d'eau **Modes de calcul selon la facturation pratiquée par la piscine utilisée :** - Facturation horaire à la ligne d'eau = Nombre de classe de 6e x tarif à la ligne x 2 x 10 heures - Facturation horaire au bassin = Nombre classe de 6e x tarif bassin x 10 heures / 2 - Facturation au ticket d'entrée = Nombre de classe de 6e x 10 heures
Second cycle sous réserve des besoins	Niveau de la classe concernée choisi par le collège. Calcul identique au « Savoir-nager » pour un cycle de **10 h** (cycle classique d'EPS). Attribué sur demande des établissements selon les besoins communiqués.

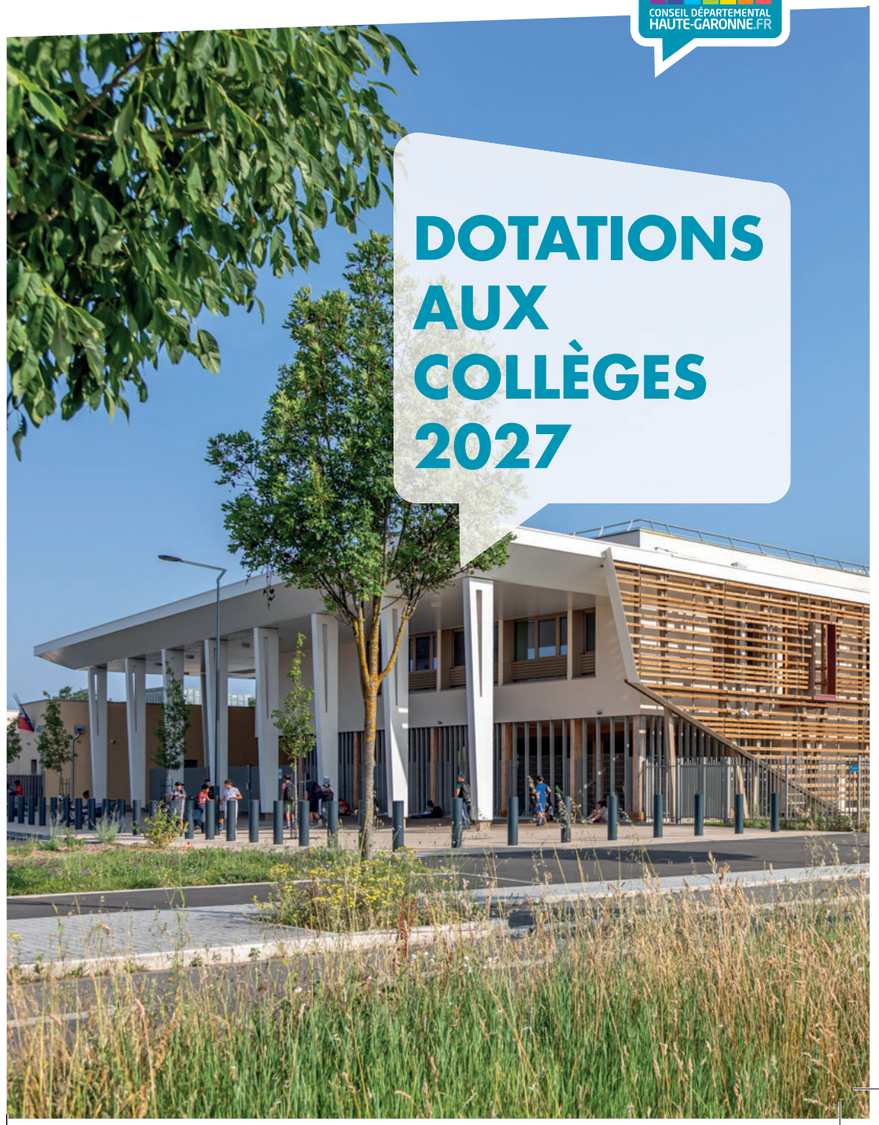
II. LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2027

Forfait par élève	9 € (plancher de 3 700 €)		
Dispositif spécifique	**Collège REP / REP +**	**Collège disposant d'une SEGPA**	**Collège disposant d'une annexe**
Forfait	610 €	610 €	610 €

Pour l'exercice 2027, la subvention a été calculée selon le barème ci-dessus puis ajustée en tenant compte des reliquats aux comptes financiers 2025 des établissements. Dans le cas où le reliquat au 31/12/2025 est supérieur à la subvention 2027 calculée, aucune subvention ne sera versée.
Dans le cas où le reliquat est inférieur à la subvention 2027 calculée, la subvention versée sera égale à la différence entre le calcul selon barème et le montant des reliquats. La collectivité reste à l'écoute pour instruire toute demande d'accompagnement qui le nécessiterait.

Haute-Garonne
le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE.FR



DOTATIONS AUX COLLÈGES 2027

CD31 09 26 04 225 - Crédit photo : © les Yeux Carrés.

Le département de la Haute-Garonne compte 102 collèges publics pour lesquels il assure les compétences de construction, d'accueil, de restauration et d'hébergement ainsi que d'entretien général et technique (dont la maintenance informatique).
Pour assurer le fonctionnement quotidien des établissements, le Conseil départemental leur alloue des dotations annuelles. Celles-ci leur permettent d'assumer :

Dotation de fonctionnement
- **les charges structurelles**, pour le fonctionnement et l'entretien des bâtiments (chauffage, eau, gaz, électricité, etc.),
- **les charges pédagogiques,** pour financer le fonctionnement des classes et les projets éducatifs.
- **les charges spécifiquement** liées à l'activité EPS (Savoir nager, transport vers les installations sportives),

Subvention d'équipement
- **l'équipement des établissements.**

En concertation depuis 12 ans avec les collèges, le Conseil départemental optimise la prise en charge des besoins des établissements : en mutualisant les dépenses, il améliore les prestations et obtient de meilleurs prix, tout en conservant un même niveau de service.

Les économies ainsi réalisées permettent de renforcer l'accompagnement du Conseil départemental sur les projets éducatifs et la mixité sociale dans les collèges pour **favoriser l'égalité des chances** :

- **dotations spécifiques** pour développer des projets éducatifs adaptés à la population collégienne,
- **forfait à l'élève augmenté** pour les établissements accueillant le plus de collégiens issus de catégories socio-professionnelles défavorisées.

Les chiffres clés des dotations 2027

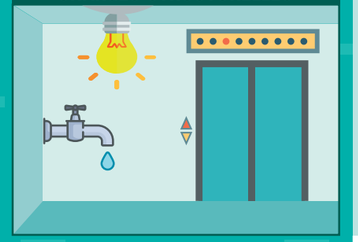
12 142 211 € fonctionnement

416 024 € équipement

COMMENT LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL FINANCE LES COLLÈGES ?

FONCTIONNEMENT

CHARGES STRUCTURELLES



Dotation pour les charges de fonctionnement :
pour les dépenses de chauffage, eau, électricité... et l'entretien des bâtiments.

Financement direct par le Conseil départemental :
maintenance (informatique, ascenseur, systèmes de chauffage, etc.), téléphonie, vérifications règlementaires (installations électriques, sportives, etc.), nettoyage vitres.

MUTUALISATION[1] = ÉCONOMIES RÉAFFECTÉES

CHARGES PÉDAGOGIQUES

FORFAIT À L'ÉLÈVE : DE 22 À 70€ + MAJORATIONS POUR LES PETITS COLLÈGES, LES SEGPA ET LES CLASSES SPÉCIFIQUES



Dotations spécifiques pour l'égalité des chances

- **Dotation pour les projets éducatifs[2],**
- **Participation pour l'éducation physique et sportive, et le transport pour la pratique d'EPS[3],**
- **Dotation complémentaire pour un second cycle de natation** pour les collèges accueillant une part importante d'élèves issus de catégories sociales défavorisées, souvent éloignées de la pratique des activités nautiques,
- **Majoration forfaitaire** (3 000 € / collège) pour les 9 établissements engagés dans le projet de mixité sociale.

ACCOMPAGNEMENT DE LA MIXITÉ SOCIALE DANS LES COLLÈGES

Modulation du forfait/élève selon le profil sociologique du collège

Ce dispositif financier incitatif se base sur le pourcentage d'élèves issus de catégories sociales défavorisées dans l'établissement :

- **forfait maintenu** pour les collèges dont le pourcentage d'élèves de catégories sociales défavorisées est supérieur à 10%,
- **forfait renforcé** quand le pourcentage est supérieur à 25%.

66 collèges bénéficiaires d'un bonus mixité en 2026.

ÉQUIPEMENT

ÉQUIPEMENTS



Forfait/élève (9 €)
Calculé en fonction des reliquats présents aux comptes financiers.

+ Forfaits supplémentaires (collèges en REP+, avec une SEGPA, un site annexe).

+ Financement direct par le Conseil départemental :
- achat de mobilier,
- achat de matériel informatique.

[1] Groupements d'achats ou prise en charge directe par des marchés publics du Conseil départemental.

[2] • 600€ pour les collèges toulousains,
• pour les collèges hors Toulouse, de 900€ (à partir de 10 km) à 1500 € (à partir de 40 km).

[3] Utilisation des piscines et déplacements vers les lieux de pratique sportive éloignés des collèges. Pour les collèges toulousains, l'utilisation de structures couvertes et des plateaux sportifs extérieurs est directement financée par le Conseil départemental.